

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2026-054 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 14 septembre 2026
--	---

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 7 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Agnès LANET, Laurent MARIANELLI, Marie-Claire GIRARDET, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Caroline CHARVET, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Daniel CLING, Odile MOLLARD

Absents excusés : Bernard BOUDOIRE, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN

Pouvoirs de : Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Odile MOLLARD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.5.3 - Association « Amicale des écoles de Robion » - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Compte tenu des besoins exprimés par l'Association « Amicale des écoles de Robion » œuvrant pour la commune de Robion ;

Considérant que la commune entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention ;

Il vous est proposé d'attribuer à l'Association « Amicale des écoles de Robion » une subvention exceptionnelle de 550,00 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (24 présents + 3 pouvoirs)

Vote pour l'année 2026 une subvention exceptionnelle de 550,00 € au profit de l'association « Amicale des écoles de Robion ».

Dit que la dépense sera prélevée au chapitre 65, article 6574 du budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260915-DE_2026_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.